

COMMUNIQUE DE PRESSE

Majoration du seuil de revente à perte et encadrement des promotions :

COOP de FRANCE demande au Gouvernement d'être vigilant sur la mise en œuvre de la loi EGAlim

Les représentants des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires, Michel Prugue, Président de COOP de France, et Valérie Ohannessian, directrice générale, ont répondu ce jour à l'invitation du Premier ministre pour évoquer le volet « relations commerciales » du projet de loi EGAlim, en présence de Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances.

Ils ont demandé au Gouvernement que les efforts des filières agricoles et agroalimentaires pour mieux adapter l'offre à la demande, notamment par la montée en gamme, soient accompagnés par une mise en œuvre efficace des dispositions prévues au niveau de la distribution.

Ils souhaitent notamment que l'augmentation de 10 % du seuil de revente à perte (SRP) imposée à la distribution se retrouve dans le revenu des agriculteurs. Or, à ce jour, aucun mécanisme n'assure aux producteurs, situés en amont de la chaîne d'approvisionnement, une remontée de la marge qui sera dégagée par les distributeurs.

Concernant l'encadrement des promotions, COOP de France soutient les dispositions visant à limiter des comportements déraisonnables de pression sur les prix, destructeurs de valeur pour l'amont de la chaîne agroalimentaire, et notamment pour les revenus des agriculteurs.

Cependant, COOP de France demande que soient prises en compte les spécificités de certains produits à fort caractère saisonnier en autorisant, à certaines périodes de l'année, une souplesse sur les volumes faisant l'objet de promotion, au-delà de la limite de 25 % du chiffre d'affaires prévue par le texte de loi ainsi qu'une diminution progressive pour les produits alimentaires peu transformés les plus promotionnés.

Pour Michel Prugue, Président de Coop de France :

« La philosophie de la loi est bonne, il convient de s'assurer maintenant que sa mise en œuvre servira effectivement les objectifs affichés par le Gouvernement. Il relève de la responsabilité des acteurs, et notamment de la distribution, de créer les conditions de prix justes, à la fois pour les consommateurs et pour les producteurs. A ce jour, nous avons de fortes inquiétudes, fondées sur les dérives permanentes constatées dans les linéaires, malgré les engagements pris à travers la Charte de 2017 dite pour la relance de la création de valeur et pour son équitable répartition au sein des filières agroalimentaires françaises. Nous espérons que le Gouvernement saura être ferme et vigilant dans la mise en œuvre de la loi EGAlim, faute de quoi les bonnes intentions resteront sans effet sur les revenus de l'agriculture française ».





Contact presse :

CICOMMUNICATION

Cécile GAYRARD / Victoria BOUTELOUP

Tel. 01 47 23 90 48

cicom@cicommunication.com

www.cicommunication.com

Coop de France en bref :

Président : Michel Prugue

Directrice Générale : Valérie Ohannessian

Coop de France est la représentation unifiée des entreprises coopératives agricoles qui jouent un rôle incontournable dans l'économie agricole, agroalimentaire et agro-industrielle française.

La Coopération agricole en chiffres :

- 2 500 entreprises coopératives (coopératives, unions et sica) + 12 260 CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole),
- 85,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (hors unions de commercialisation),
- 40 % du chiffre d'affaires de l'agroalimentaire français,
- 1 marque alimentaire sur 3 est coopérative,
- Plus de 165 000 salariés,
- $\frac{3}{4}$ des agriculteurs adhèrent à au moins 1 coopérative,
- 550 coopératives engagées dans le bio,
- 74 % des sièges sociaux se situent en zones rurales,
- 93 % des entreprises coopératives sont des PME ou TPE.



**la
coopération
agricole**
produisons l'avenir